



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210426-2021\_094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2021  
Affichage : 28/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 26 avril 2021**

**Délibération N° 2021/094**

**Convention d'occupation précaire entre la SPL Ametarra et  
l'association Avenamenti Aiaccini**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La SPL AMETARRA a lancé le 26 janvier 2021, un appel à création, pour un évènement nocturne de déambulation et de découverte de la citadelle, sur 3 années consécutives. Cet appel à création avait été présenté au conseil municipal du 17 décembre 2020 dans le cadre du programme d'activation de la citadelle.

La date de remise des candidatures était fixée au 1<sup>er</sup> Mars 2021. Suite à la consultation, la SPL a reçu une seule candidature, celle de l'association « Avenamenti Aiaccini » qui propose un son et lumière racontant la citadelle et pour 2021, particulièrement dédié aux Mémoires de Napoléon.

Le Jury constitué de la Ville d'Ajaccio, de la DRAC et de la SPL AMETARRA s'est réuni le 15 mars 2021 afin d'étudier la candidature et a demandé une adaptation du synopsis et de l'organisation physique de l'évènement compte tenu des contraintes physiques et de sécurisation du site.

Le jury s'est réuni une seconde fois le 14 avril 2021 afin d'étudier les nouvelles propositions et a agréé l'évènement avec une jauge de 200 personnes (y compris l'organisation), en déambulation, sur 88 dates, entre le 21 Juin 2021 et le 30 septembre 2021. L'évènement évoluera chaque année en fonction de l'avancement du projet de la citadelle tant dans son périmètre que dans son contenu. L'occupation du site est fixée à la période entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 Octobre de chaque année afin d'intégrer les périodes de montage et de démontage.

Elle est proposée à l'€uro symbolique pour 2021 compte tenu de la situation liée à la crise sanitaire.

En 2022 et 2023, la redevance d'occupation du site est fixée à 10 000 € / an. Cette redevance correspond respectivement à 23% et 19 % du bénéfice prévisionnel de l'évènement.

Les dépenses et recettes liées à cet évènement seront inscrites au bilan de la concession d'aménagement pour 2021 qui sera présenté au Conseil Municipal en 2022, après l'arrêt des comptes de la SPL.

Conformément à l'avenant n°7 au traité de concession Cœur de Ville, validé en conseil municipal du 17 décembre 2021, la SPL est tenue d'informer le Conseil Municipal de tout contrat d'occupation sur la citadelle.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** le principe d'une convention d'occupation précaire pour 3 ans (du 1<sup>er</sup> juin au 30 octobre) entre la SPL AMETARRA et l'association « Avenamenti Aiaccini » sur la base du document annexé ;

**D'autoriser** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2020/307 en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

Vu le document annexé ;

### APPROUVE

Le principe d'une convention d'occupation précaire pour 3 ans (du 1<sup>er</sup> juin au 15 Octobre) entre la SPL AMETARRA et l'association « Avenamenti Aiaccini » sur la base du document annexé ;

### AUTORISE

Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

### VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Marcangeli', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.